

Le Conseil de l'Avenir, une instance anticipative que nos sociétés doivent mettre sur pied

J. Martin

En juin 1998, le peuple vaudois a accepté le principe de la révision de sa Constitution actuelle, qui date de 1885, et a décidé que serait nommée une Assemblée constituante forte de 180 membres, élue selon le même système que le Grand Conseil. Comme cela avait été souhaité lors des travaux préparatoires, on a cherché pour cette élection à élargir l'éventail des personnes et des secteurs socio-économiques représentés. Plusieurs partis ont ouvert leur liste à des indépendants; de plus, deux listes ne correspondant pas à des partis politiques ont obtenu des sièges: «*Die associative*» et le groupe «*A propos*».

La Constituante a siégé dès avril 1999. Ses premiers travaux ont consisté à élaborer un mode de fonctionnement, un règlement et une planification. Entre octobre 1999 et juin 2000, l'activité principale s'est faite dans le cadre de six commissions thématiques, étudiant les domaines suivants:

- statut du canton, principes généraux, rapports avec l'extérieur;
- rôle, tâches de l'Etat, finances;
- droits et devoirs fondamentaux;
- droits politiques;
- les trois pouvoirs;
- organisation territoriale et communes.

Plus de 200 articles élaborés par les commissions ont été présentés publiquement le 7 juillet 2000 et, depuis septembre 2000, c'est en Assemblée plénière qu'est discuté l'ensemble du projet. Il est prévu que, dans le courant de 2001, un avant-projet sera mis en consultation publique.

A propos d'un rôle nécessaire de prospective

La Commission thématique 2 a proposé un article qui a le libellé suivant: «Il est institué un Conseil de l'Avenir. Il a pour mission d'évaluer les évolutions sociales, techniques, économiques et politiques dans une perspective d'éthique sociale et de développe-

ment durable. Ses membres représentent l'ensemble de la société civile. Ses rapports sont publics.»

L'idée-force est que, même dans une unité politique de petite taille comme un canton suisse, il est nécessaire aujourd'hui de prévoir un mécanisme institutionnel, non impliqué dans les décisions au jour le jour, qui:

- examine avec un certain recul les grandes évolutions, au-delà des péripéties

En ce qui concerne la préoccupation très actuelle de la *durabilité (sustainability)*, ainsi que du maintien d'une *cohésion sociale*, la rapidité des évolutions fait que, de plus en plus, «nous avançons à grande vitesse, mais nous ne savons pas où nous allons». Nous avons de moins en moins droit à l'erreur dans la mesure où, en quelques dizaines d'années, tel ou tel développement peut modifier pour très longtemps, voire de manière irréversible, nos conditions de vie et celles de nos descendants. Les commissions de la Constituante proposent plusieurs articles mentionnant le développement durable et les intérêts des générations futures. Dans ce cadre, le Conseil de l'Avenir a vocation de faire part au Parlement et au Conseil d'Etat de son appréciation sur les évolutions en cours. Il informerait la communauté cantonale de ses travaux.

- serve de force de proposition et de critique constructive vis-à-vis du Législatif et de l'Exécutif

Le Conseil de l'Avenir se saisirait de son propre chef de questions importantes pour l'avenir du canton ou plus largement. Il serait informé des projets principaux du Conseil d'Etat, à un stade précoce, et aurait mission d'examiner *du point de vue de l'intérêt général à long terme* toute démarche ou projet qui lui paraît le justifier.

- (éventuellement) puisse jouer un rôle de médiation vis-à-vis des autres instances publiques

La mise en place d'un Conseil de l'Avenir permettrait d'avoir, quand c'est pertinent, des échanges à trois partenaires au lieu du seul dialogue entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Cela peut s'avérer utile dans des situations critiques.

Potentiel d'adaptation

En termes généraux, on peut dire que le Conseil aura une fonction de réflexion et de proposition sur les thèmes suivants: quelle société voulons-nous dans 25 ou 50 ans (ou plus loin, s'agissant de développements à caractère irréversible – domaine de l'environnement notamment)? Comment y arrivons-nous? Quels sont le ou les chemins les plus appropriés? Quelles mesures serait-il souhaitable de mettre en place dès maintenant? Ce travail présente un intérêt évident car il permet d'anticiper les besoins et le contexte dans lequel le canton sera placé dans quelques années ou dizaines d'années.

Correspondance:

Dr Jean Martin

Membre de l'Assemblée Constituante vaudoise

Cité-Devant 11

CH-1014 Lausanne



D'aucuns diront que nos sociétés ont bien fonctionné jusqu'ici avec les autorités classiques qu'elles se sont données. C'est vrai. Mais les mutations que nous vivons sont extraordinaires, inouïes. On attend d'une société libérale au sens large du terme qu'elle observe les changements en elle et autour d'elle et montre une capacité d'adaptation. Il n'est pas discourtis de relever que les gouvernements n'ont pas assez le loisir de prendre du recul et qu'ils sont constamment soumis à des contraintes fortes. La création de cette instance est à notre sens clairement justifiée aujourd'hui (nous prenons le pari que d'ici dix à vingt ans de tels conseils auront été institués dans de nombreux pays, et chez nous dans les cantons ou même les villes).

Composition et fonctionnement du Conseil

Les points suivants sont importants:

- le Conseil et ses membres devront jouir d'un haut degré de crédibilité vis-à-vis de la population et des autorités;
- ses membres ne pourraient pas faire partie d'autres autorités cantonales;
- il devrait s'agir d'une instance de petite taille (dix à quinze membres);
- idéalement, quelques-uns des membres seraient à plein temps, les autres à mi-temps ou à tiers temps;
- ce Conseil bénéficierait des ressources matérielles nécessaires à remplir ses tâches, il dispose d'un secrétariat; son budget lui permet de donner des mandats extérieurs.

A notre sens, il ne saurait être élu au suffrage universel (des mécanismes électoralistes doivent être évités). Des propositions seraient élaborées par une Commission de présentation, qui soumettrait ensuite son choix au Grand Conseil pour ratification. Cette

Commission de présentation pourrait comprendre, par exemple, quatre membres du Grand Conseil, deux membres du Conseil d'Etat, deux membres de l'Ordre judiciaire, deux représentants des Eglises, un représentant de l'Université, quelques autres personnalités de la société civile.

Le but est de former, au sein de ce Conseil, un groupe de personnes représentant différents registres d'activités et d'intérêts, les deux sexes et dans la mesure du possible différents âges. Le premier impératif sera que ces personnes aient une vision large et prospective de la société et un calibre de haut niveau (étant entendu que le «calibre» ne s'acquiert pas seulement sur les bancs de l'Université mais aussi dans des expériences quotidiennes de vie). Par ailleurs, il paraît souhaitable que leur mandat soit de longue durée (huit ans?) et non renouvelable, contribuant ainsi à l'indépendance des membres.

Commentaires

- Le Conseil de l'Avenir est une idée nouvelle, une «drôle d'idée» diront certains. C'est une idée nécessaire devant la rapidité des évolutions que nous vivons. Pourquoi les Vaudois (ou les Fribourgeois, les Zurichois, ou les citoyens de Bâle-Ville, qui viennent aussi d'élire une Assemblée constituante) ne seraient-ils pas à cet égard les premiers? Nous élaborons une Constitution pour le XXI^e siècle et devons prendre le risque d'un débat sur des propositions novatrices, incluses dans une charte fondamentale en prise sur l'époque?
- A propos d'un argument qui a été opposé à l'idée du Conseil de l'Avenir: le Gouvernement (Conseil d'Etat) a évidemment parmi ses rôles celui d'une réflexion stratégique, y compris à long terme. Cela n'est pas contesté. Par contre, la réalité que chacun observe est que, aussi compétents et durs à la tâche que soient nos magistrats, ils n'arrivent pas à consacrer assez de temps à ce travail; surtout, ils vivent sous la pression constante des contraintes politiques immédiates et des échéances électorales répétées. Nous sommes convaincus qu'une articulation opérationnelle tout à fait constructive sera trouvée entre le Conseil d'Etat et un Conseil de l'Avenir; ce dernier sans compétence de décision mais avec une vraie crédibilité technique et éthique, avec la légitimité que confère un ancrage constitutionnel.
- Une autre critique est celle du coût, au moment où le canton a de réelles difficultés financières. Elle n'est pas vraiment sérieuse: un Conseil de l'Avenir opérationnel pourrait fonctionner avec un budget de l'ordre de 1,5 millions de francs par année, soit un quart de pour mille du budget cantonal vaudois. Veut-on dire qu'il est déraisonnable de consacrer un tel montant à mieux préparer le futur d'une collectivité?

- Autre réserve encore, l'idée qu'il serait quasi sacrilège de modifier l'organisation des pouvoirs qui nous vient des penseurs du siècle des Lumières et de la Révolution française. Mais au nom de quelle fatalité ce qui a été mis en place il y a deux cents ans ne demanderait-il ni aménagement ni perfectionnement, en rapport avec de nouveaux enjeux? Sans altérer l'essence de notre cadre institutionnel, il sera utilement complété par un tel Conseil. Théodore Monod, le scientifique et penseur français récemment décédé, a dit «L'utopie est simplement ce qui n'a pas encore été essayé».

Des propositions similaires ailleurs en Suisse

L'Association des intérêts du Jura

Basée à Moutier, elle fête actuellement son 75^e anniversaire en organisant des séminaires sur l'avenir des institutions. Dans un document sur les défis auxquels sont confrontés les instances politiques (publié par *Le Temps* du 14 novembre 2000), elle propose en particulier l'institution d'un *quatrième pouvoir*, *l'anticipatif*. Citation de ce texte:

«La gestion de la cité devient toutefois chaque jour plus complexe (...). L'avenir n'est plus simplement (s'il l'a jamais été) un prolongement du passé. L'environnement change en permanence et sans transition, la société évolue parfois brutalement, l'économie impose ses règles (sinon une absence de règles). *Demain ne peut être imaginé comme un prolongement du présent (...)*. L'anticipation permet de se préparer au surgissement d'un problème. Il convient donc de lui donner une existence institutionnelle. Nous suggérons de créer un «pouvoir anticipatif».

A noter toutefois que, dans notre propre idée, il ne s'agit pas au sens strict de parler d'un quatrième *pouvoir*, étant posé que le Conseil de l'Avenir aurait essentiellement un rôle consultatif d'étude, de réflexion et de proposition. Ce qui ne veut évidemment pas dire qu'il n'aurait pas un vrai poids dans la vie civique et sociale du canton.

A Genève

On apprend que le Conseil économique et social mis en place dans le canton de Genève il y a plusieurs années sera remplacé par un outil plus adéquat, qui doit être un lieu de concertation axé sur la prospective à long terme. Ce nouvel organe aura pour but de développer des stratégies pour le futur en intégrant davantage la société civile. Son travail verrait la conjonction des apports de «sages» et de spécialistes (voir *Le Temps* et *24 Heures* du 22 novembre 2000). On voit avec plaisir ici une évolution très semblable à la proposition vaudoise.

Fondation Zukunftsrat/Conseil de l'Avenir

Mentionnons encore l'action de la *Fondation Zukunftsrat/Conseil de l'Avenir* (case postale, 3401 Burgdorf), qui stimule des initiatives dans différents cantons et communes de Suisse et publie un bulletin d'information périodique.

Tout feedback des lecteurs du *Bulletin des médecins suisses* sur ce sujet serait le bienvenu. Il est nécessaire que les médecins et les autres professionnels de santé participent aux débats sur le futur de nos sociétés et sur les manières d'anticiper et de gérer ce futur. Il nous paraît certain que leurs expériences de vie, personnelles et professionnelles, en feraient des candidats de valeur à un Conseil de l'Avenir, si et quand de tels conseils sont établis.